

## ARRÊTÉ

Service : Aménagement du territoire

Références : MV

N° 2024-152

**Objet : CREATION DE NUMERO DE VOIE – 7 BIS RUE DE LA POMMERAYE**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28**

**Vu l'arrêté n°503-2023 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Michel Lucas,**

**Vu le plan annexé,**

**Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,**

### Arrête

**Article 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Référence(s) cadastrale(s)	Voie	Libellé	Numéro
Section DI n°1042/1043	Rue	de la Pommeraye	7 bis

**Article 2 :** Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de la Ville.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les frais de premier établissement ou renouvellement, entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté est adressée à :

- la brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Couëron-Indre,
- au service Départementale d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Directeur de la poste de Couëron,
- au pôle topographique de gestion cadastrale de Nantes, Enedis, Direction Générale des Finances Publiques, Orange, et à la base d'adresse nationale et l'INSEE.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 29/02/2024



Michel Lucas  
Adjoint à l'aménagement du  
territoire, urbanisme et  
agriculture

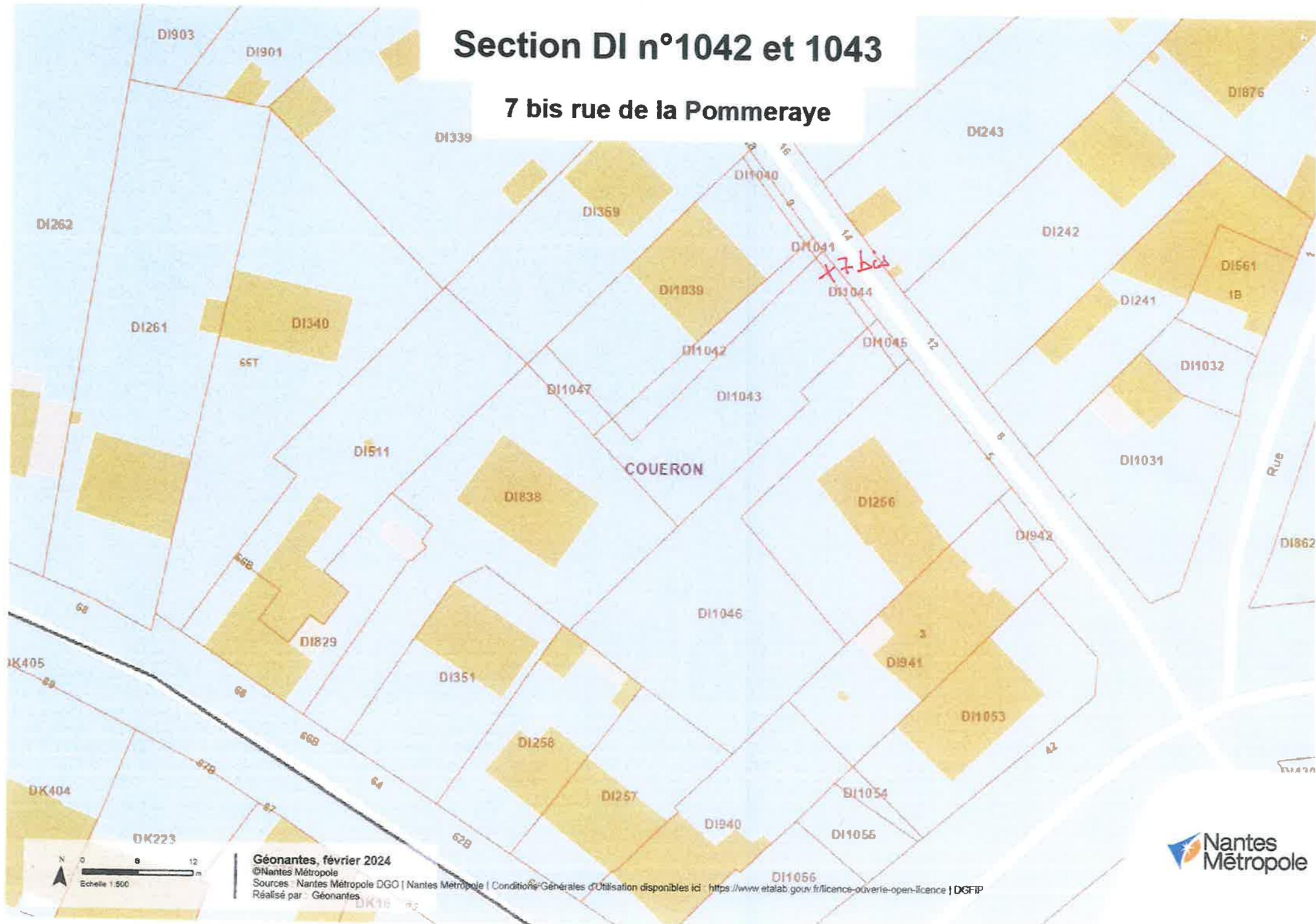
Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 05/03/2024 au 05/05/2024 Transmis en Préfecture le : 05/03/2024

# Section DI n°1042 et 1043

## 7 bis rue de la Pommeraye



Géonantes, février 2024

©Nantes Métropole

Sources : Nantes Métropole DGO | Nantes Métropole | Conditions Générales d'Utilisation disponibles ici : <https://www.etalab.gov.fr/licence-ouverte-open-licence> | DGFIP

Réalisé par : Géonantes



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CREATION DE NUMERO DE VOIRIE - 7 BIS RUE DE LA POMMERAYE

Date de décision: 29/02/2024

Date de réception de l'accusé 05/03/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 2024152

Identifiant unique de l'acte : 044-214400475-20240229-2024152-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .5 .10

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 2024\_CREA\_POMMERAYE\_7BIS.pdf ( 99\_AR-  
044-214400475-20240229-2024152-AR-1-1\_1.pdf )

Annexe : 2024\_CREA\_POMMERAYE\_7BIS.pdf ( 99\_AR-  
044-214400475-20240229-2024152-AR-1-1\_2.pdf )  
2024152

